



JUSTICE DES MINEURS

1. La justice des mineurs, sécuritaire et inefficace

EELV veut une société dans laquelle toutes les personnes, chaque individu, ont une place reconnue et utile à la collectivité. La Justice des mineurs a pour fonction de donner un avenir positif à des jeunes en difficulté à l'âge où se forme la personnalité qui fera d'eux un adulte demain. Aussi, dans ce cadre, les écologistes veulent maintenir une Justice des mineurs qui soit réellement éducative, sociale, soignante.

Il faut en finir avec les politiques sécuritaires et cette justice des mineurs qui se contentent de gérer de manière répressive les conséquences de cette crise sociale, mais qui refusent d'en traiter des causes. Après chaque fait divers impliquant des mineurs, des responsables politiques affirment qu'il faut réformer profondément cette justice des mineurs, arrêter avec la naïveté et l'impunité. Aujourd'hui, la majorité des élus et des politiques refusent de mener un travail sérieux sur ces questions de délinquance des mineurs et de manière plus large sur l'exclusion.

La France a été un modèle en matière de justice des mineurs au lendemain de la libération ; l'ordonnance du 02 février 1945 a posé un fondement essentiel, celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif pour les enfants qui commettent un acte de délinquance. Il y a des principes fondateurs qui valent d'être conservés dans une reconstruction actuelle d'un nouveau projet pour notre jeunesse.

Or, ces principes ont été largement remis en cause par les politiques mises en place depuis quinze ans, notamment par les gouvernements de droite, souvent avec l'accord tacite de la Gauche socialiste. Nous sommes passés de l'idée de l'enfant victime de son milieu de vie qui a besoin d'éducation, d'aide sociale, de compréhension psychologique, à l'enfant coupable qui a choisi la délinquance et doit être sanctionné, la sanction étant considérée comme éducative. Cette affirmation fausse contredit les acquis des recherches en sciences humaines et le travail quotidien des professionnels de l'éducation et du social.

L'enfant n'est pas un adulte en réduction, il est éduicable et la société a un devoir d'éducation des mineurs. Or, Le nouveau Code de Justice Pénale des Mineurs, qui remplace l'ordonnance du 02 février 1945 est un texte qui se rapproche toujours plus de la justice des majeurs. L'accent est mis dès le départ sur la culpabilité ce qui priorise les faits rendant ainsi l'approche globale de la situation familiale, de la personnalité de l'enfant et de son évolution, accessoire. L'éducation disparaît au profit de la gestion des peines. La mesure dite de " Mise à l'épreuve éducative " est principalement fondée sur la surveillance et le contrôle. C'est l'esprit même de l'ordonnance du 02 février 1945 qui n'est pas respecté.

Les différents gouvernements ont recréé les centres éducatifs fermés (CEF) des structures qui avaient été supprimées il y a quarante ans devant leurs effets criminogènes. Les études qui ont été menées sur ce sujet ont démontré qu'il demeurerait absolument impossible de faire de l'éducation dans un lieu de rétention. En aucun cas, un projet éducatif ne peut s'inscrire dans l'enfermement. Les centres éducatifs fermés sont des lieux clos et artificiels qui laisseraient penser qu'une action de type purement comportementaliste permettrait de faire évoluer des adolescents hors de toutes relations sociales avec le milieu de vie et de prise en compte de leur histoire douloureuse. L'expérience de ce type de centres montre qu'il existe un gros taux d'échec à la sortie, bien plus fort que l'action en milieu ouvert qui, si elle ne résout pas tous les

problèmes rapidement, permet souvent une stabilisation assurée au moment du passage vers la vie d'adulte.

2. Une politique éducative plus efficace et moins coûteuse

Si la question de l'éducation est difficile et concerne en premier lieu les parents, elle implique aussi les enseignants, les éducateurs, les psychologues, les juges des enfants, etc. C'est une tâche ardue et aléatoire qui demande du temps et dont le résultat ne se voit parfois que plusieurs années plus tard. Or, la pression réelle de l'opinion publique qui exige des réponses rapides souvent en terme unique de sanctions contre les jeunes, pousse les pouvoirs politiques dépourvus à décider de manière démagogique. Cela produit les lois votées depuis 2002.

Europe-Écologie-Les Verts réfute toutes les fausses réponses, purement sécuritaires, proposées par différents autres partis qui sont avant tout des effets d'annonces et témoignent surtout d'un désarroi auquel ils ne savent pas faire face. EELV refuse par exemple les couvre-feu pour les moins de treize ans dans le cadre actuelle de la loi, l'abaissement de la majorité pénale qui signifie que l'on passe de l'idée de l'enfant qui est à éduquer à celle de l'enfant qui est à punir, l'éloignement systématique des jeunes délinquants de leur lieu de résidence qui a largement montré son inefficacité, la réponse judiciaire immédiate qui interdit le temps de la mise en place un projet éducatif, la sanction des parents d'enfants délinquants. Cette dernière mesure reste liée au concept de « pénalisation de la pauvreté » à l'image de ce que pratiquent les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Des mesures s'imposent pour éviter la mise à l'écart des mineurs et leur redonner une place au sein du corps social. Il convient de privilégier les mesures éducatives en milieu ouvert et de favoriser l'ensemble des mesures alternatives à l'enfermement. Cela revient à la suppression des Centres Éducatifs Fermés qui en aucun cas ne peuvent avoir une mission éducative qui demeure impossible sous la contrainte.

Les placements dans ces centres - 72 au total , 52+20 à venir -, au coût exorbitant (entre 672€ en Centre fermé et 572€ en centre éducatif renforcé, alors qu'il n'est que de 13€ pour un suivi en milieu ouvert) vont se substituer aux placements en foyer éducatif, au détriment du dispositif global diversifié. Il faut s'engager aussi dans une véritable politique pénale dans le cadre d'une justice réparatrice. Par ailleurs, il est nécessaire de promouvoir au sein de l'école les questions de justice, d'apprendre le fonctionnement du droit et la connaissance de ces droits démontrant ainsi que la loi ne sert pas qu'à sanctionner mais surtout à protéger et à vivre ensemble dans une société démocratique et que tout citoyen a le devoir de respecter la loi.

3. Principales propositions

Europe-Écologie-Les Verts veut établir une rupture urgente et complète avec les logiques qui ont prévalu depuis plus de vingt ans et affirme donc la nécessité d'abolir complètement de nombreuses mesures et garantir une égalité de traitement en matière de protection, y compris les mineurs isolés étrangers (MNA) - accueil, mise à l'abri, bilan de santé, suivi éducatif et psychologique, pour tous ces mineurs. Il convient d'inscrire ce projet politique dans la durée. Le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé s'avèrent plus compétents pour la prise en charge des enfants non accompagnés, contrairement au Ministère de l'Intérieur charge de ce dispositif oeuvre à ce jour dans la seule logique des flux migratoires.

L'évolution des politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse doit se faire dans le respect des textes internationaux relatifs à la protection de l'enfance et du droit européen en la matière. La privation de liberté d'un mineur, peu importe la cause, doit être limitée dans le temps, prise en dernier recours, et garder un caractère exceptionnel. Tous les enfants résidant sur le territoire de France métropolitaine et ultra-marine sont concernés, y compris ceux qui n'auraient pas nécessairement la citoyenneté française comme les Mineurs Non Accompagnés, les enfants Roms et enfants du Voyage.

EELV souhaite mettre en place un plan d'urgence pour l'éducation et la prévention en donnant plus de moyens à la Justice des mineurs, aux Juges des Enfants, aux services sociaux (PJJ, ASE, Associations habilitées), en créant au moins 20 000 postes d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux, de psychologues. Ces moyens doivent servir un projet global de prévention du mal vivre et de la délinquance et une nouvelle réforme de la justice des Mineurs dans le respect de l'esprit de l'ordonnance de 1945 pour une justice des mineurs avant tout axée sur l'éducation et la prévention en incorporant les acquis de l'ordonnance de 1958 sur les mineurs en danger. Dans ce cadre, il faut garder la double compétence civile et pénale du Juge des Enfants et des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

EELV veut réactiver et généraliser les Maisons de Justice et du Droit pour traiter dans un lieu de proximité des problèmes de justice civile ou pré-pénale pour des affaires peu graves, et la création de Centres des Droits de l'Enfant où les jeunes peuvent trouver une aide à leurs problèmes relatifs à la loi et à leurs droits. Il faut encourager les mesures de médiation entre personnes en conflit, de réparation dans le cadre d'un lien entre auteurs et victimes, ainsi que que les travaux d'intérêt général comme peine de substitution permettant aux auteurs d'infractions de retrouver une appartenance collective à la cité.

Au sein de l'Éducation Nationale, EELV souhaite intégrer des classes-relais comprenant obligatoirement des enseignants et des éducateurs comme structures à part entière d'un collège pour éviter qu'elles ne deviennent une voie d'exclusion, même si elles se situent en dehors de murs de l'établissement. Il faut promouvoir au sein de l'école les questions de justice ainsi que de droits et Devoirs des citoyen.ne.s.